

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **14 juin 2021** à 19 h 00 par visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Marc-Ange Doyon

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.
Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 qui ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

146-06-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 885 400 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021

- 4.2 - Soumissions pour l'émission de billets
- 4.3 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 302-2021
- 4.4 - Modification au contrat de travail de l'opérateur à l'eau potable et à l'eau usée
- 4.5 - Embauche d'un responsable aux loisirs par intérim
- 4.6 - Bassin de rétention du secteur 36e Rue et 4e Avenue
- 4.7 - Demande d'autorisation pour l'abolition des frais de retard des bibliothèques
- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

147-06-2021

4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 885 400 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 885 400 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
264-2018	427 600 \$
264-2018	457 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 264-2018, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 21 juin 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse, Mme Lyne Bourque et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Dominique Lamarre;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	37 900 \$	
2023.	38 500 \$	
2024.	39 200 \$	
2025.	39 700 \$	
2026.	40 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	689 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 264-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juin 2021), au lieu du terme prescrit

pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

148-06-2021 4.2 - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juin 2021
Montant :	885 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2021, au montant de 885 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

37 900 \$ 1,53000 % 2022
38 500 \$ 1,53000 % 2023
39 200 \$ 1,53000 % 2024
39 700 \$ 1,53000 % 2025
730 100 \$ 1,53000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,53000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 900 \$ 1,65000 % 2022
38 500 \$ 1,65000 % 2023
39 200 \$ 1,65000 % 2024
39 700 \$ 1,65000 % 2025
730 100 \$ 1,65000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 900 \$ 0,50000 % 2022
38 500 \$ 0,65000 % 2023
39 200 \$ 0,90000 % 2024
39 700 \$ 1,15000 % 2025
730 100 \$ 1,40000 % 2026

Prix : 98,65700 Coût réel : 1,65932 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2021 au montant de 885 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 264-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

149-06-2021

4.3 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 302-2021

RÈGLEMENT NO 302-2021 décrétant une dépense de 560 063 \$ et un emprunt de 233 025 \$ pour la réfection d'une section du rang St-Charles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Quirion et résolu unanimement que le règlement 302-2021 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : voir texte complet au registre des règlements.

150-06-2021

4.4 - Modification au contrat de travail de l'opérateur à l'eau potable et à l'eau usée

ATTENDU les modifications proposées au contrat de travail de M. Hugues Poulin, opérateur à l'eau potable et à l'eau usées, pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins qui ont fait l'objet de discussions préalables;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les modifications proposées au contrat de travail de M. Hugues Poulin soient approuvées;

QUE les modifications prennent effet dès le 13 juin 2021;

QUE Mme Lyne Bourque, mairesse, et Mme Dominique Lamarre, directrice générale, soient autorisées à signer le contrat de travail modifié pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

151-06-2021

4.5 - Embauche d'un responsable aux loisirs par intérim

ATTENDU que M. Dominic Veilleux, responsable aux loisirs, est en arrêt de travail depuis le 14 avril 2021;

ATTENDU que depuis le 2 juin 2021 son arrêt de travail est pour une durée indéterminée;

ATTENDU qu'il était impératif de trouver un employé pouvant reprendre le travail de M. Veilleux, entre autre pour l'organisation du camp de jour et des activités estivales;

ATTENDU la candidature reçue de M. Olivier Bélanger pour occuper la fonction de responsable des loisirs par intérim pendant l'absence de M. Veilleux;

ATTENDU que M. Bélanger possède de l'expérience dans un poste similaire et dans l'organisation de camps de jour et de diverses activités sportives et de loisirs;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'embauche de M. Olivier Bélanger au poste de responsable des loisirs de Notre-Dame-des-Pins pour une durée indéterminée, soit jusqu'au retour de M. Dominic Veilleux qui occupe normalement ce poste;

QU'en vertu de son expérience, la Municipalité octroi l'échelon 4 de l'échelle salariale de responsable des loisirs à M. Bélanger;

QUE Mme Lyne Bourque, mairesse, et Mme Dominique Lamarre, directrice générale, soient autorisées à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

152-06-2021

4.6 - Bassin de rétention du secteur 36e Rue et 4e Avenue

ATTENDU l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement des services de la 36e Rue et 4e Avenue entre Excavation Notre-Dame inc. et la municipalité de Notre-Dame-des-Pins signée le 8 décembre 2015;

ATTENDU que le bassin de rétention desservant le secteur de la 36e Rue et de

la 4e Avenue n'est complété qu'à 80 % environ;
ATTENDU que la réception finale des travaux de prolongement de la 36e Rue et de la 4e Avenue ne peut avoir lieu tant que les déficiences observées lors de la réception provisoire du projet du 30 septembre 2016 ne sont pas totalement corrigées;
ATTENDU que les délais prescrits dans l'entente entre le promoteur et la Municipalité sont largement dépassés;
ATTENDU que depuis 2016 le promoteur a demandé à quelques reprises à la Municipalité des délais supplémentaires afin de terminer les travaux d'aménagement du bassin de rétention;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Excavation Notre-Dame inc. de terminer les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans le secteur de la 36e rue et 4e Avenue d'ici le 15 octobre 2021, afin que la municipalité puisse procéder à la réception définitive de cette section de la 36e Rue et de la 4e Avenue.

153-06-2021

4.7 - Demande d'autorisation pour l'abolition des frais de retard des bibliothèques

ATTENDU que les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

ATTENDU que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

ATTENDU que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ATTENDU que le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

ATTENDU que le comité de bénévoles de la Bibliothèque Le Signet recommande au conseil municipal d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abolir les frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque Le Signet.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée par courriel.

154-06-2021

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 17.

Lyne Bourque,
Mairesse

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Lyne Bourque,
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.